

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 08

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 07
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance ordinaire du 13 décembre 2021 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, DAVASAGAEN Patricia, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, THEUX Sabine.

Excusés : BORTHAYRE Guy, DELHOSTE Jean-Luc, PORTASSAU Joël.

Secrétaire de séance : THEUX Sabine

DEL 2021_12_03: Location de la Maison du Lac

Lors de la séance du 12 octobre 2021, Madame Laura Beaumont est venue présenter un projet qui lui tient à cœur sur la maison du lac afin de redynamiser ce lieu en créant un restaurant bar.

Lors de cet échange il a été évoqué la possibilité de lui louer le local.

Le Conseil municipal à ce jour, est amené à se prononcer sur la suite réservée à ce projet.

Monsieur le Maire étant intéressé par l'affaire n'a pas pris part au débat ni au vote et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ce projet peut rendre le lieu attrayant et peut amener plus de vie dans le village,
après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- De louer à Madame Laura BEAUMONT, la Maison du lac située au 2520 route des Lacs 40320 MIRAMONT-SENSACQ,
- De conclure un bail commercial qui sera établi par Maître Thierry LOUCHARD, notaire à Geaune,
- De fixer le montant du loyer à 350,00 € par mois pendant 3 ans,
- De fixer le montant du dépôt de garantie à 350,00 €, correspondant à un mois de loyer,
- Dit que les frais de l'établissement du bail commercial seront à la charge de Madame Laura BEAUMONT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire,
Pascal BEAUMONT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.